

Le protocole de la SADC sur les eaux communes risque-t-il un blocage ?

Dossier de la rédaction de H2o
July 2012

Des partenaires au développement et des représentants de dix pays d'Afrique australe se sont réunis du 5 au 6 juin à Harare, au Zimbabwe, pour évaluer la mise en œuvre du protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe - SADC, sur la gestion commune des eaux partagées.

En août 2000, 14 chefs d'États membres de la SADC, dont celui de la République démocratique du Congo - RDC, avaient approuvé ce protocole avec pour objectif de "mettre en place des mécanismes et des institutions de cogestion judicieuse, durable et de protection des eaux partagées entre les pays de la sous-région". À cheval entre neuf pays d'Afrique centrale, australe et orientale, avec une importante réserve en eaux estimée à 52 % des eaux du continent selon le Programme des Nations unies pour l'environnement - PNUE, la RDC n'a pas encore signé le protocole. Mais, la RDC appartient à la fois à au moins trois regroupements économiques régionaux, dont la SADC. Selon Cyrille Masamba Mfumu, chef du département Eau au ministère de l'Énergie, représentant de la RDC à la rencontre de Harare, "la position géographique de la RDC est problématique pour la mise en œuvre du protocole". Masamba Mfumu, qui est également membre du Comité congolais d'action de l'eau et de l'assainissement, explique à IPS que "plusieurs cours d'eaux qui semblent tirer leurs sources de la RDC vers les pays d'Afrique australe, ne lui appartiennent pas exclusivement et elle ne peut en faire objet d'un engagement international." Il souligne notamment "le cas des eaux que la RDC partage avec le Congo Brazzaville et la Centrafrique qui ne sont d'ailleurs pas membres de la SADC, alors que ces eaux font partie de l'espace régi par le protocole." C'est le cas, par exemple, des lacs Tanganyika et Albert à l'est, et le fleuve Oubangui au nord-est. "La difficulté est que la RDC ne peut pas s'engager sur l'utilisation régionale de ces eaux en ignorant les autres pays qui en sont copropriétaires et qui malheureusement appartiennent à d'autres communautés économiques régionales, comme la Communauté des États d'Afrique centrale - CEAC, ou encore la Communauté de l'Afrique de l'Est", indique Alain Butuku, professeur à l'Université de Kinshasa.

Pour Grégoire Kabimba, conseiller au ministère de l'Environnement, de la Conservation, de la Nature et du Tourisme, "il faut envisager des mécanismes de coopération entre différentes zones économiques et régionales pour raccorder cette importante question d'intégration économique". "Le problème n'est pas tant celui de renforcer les regroupements que celui de s'assurer que chacun des pays membres dispose d'une politique interne en gestion d'eaux, ce qui n'est pas le cas pour la RDC", estime Jean-Marie Kileshe Onema, expert de la Waternet qui est une structure de la SADC, spécialisée dans l'appui intégré en gestion des ressources en eaux et en renforcement des capacités pour la bonne gestion de l'eau en Afrique australe. "Les groupes régionaux sont très disparates, avec des langues presque inconciliables et avec des niveaux de développement différents qui peuvent poser problèmes. Mais, le cas de la RDC est très interpellant", selon Kileshe Onema pour qui "le pays n'a pas encore signé le protocole du fait qu'il ne dispose d'aucune politique sur la gestion de ses eaux". Kileshe Onema affirme à IPS: "L'eau continue à être gérée comme une ressource sectorielle et non comme une ressource stratégique dans le cadre d'une politique intégrée. Toutefois, il existe un projet de Code de l'eau depuis 1997 qui devait constituer un document de politique nationale, mais qui malheureusement traîne à être examiné par le parlement." Pour Alain Butuku, "la RDC doit probablement mettre en place trois outils avant de présenter mobiliser les autres pays sur la question et avant de signer le protocole. Il s'agit des outils techniques, des outils de gestion et institutionnels".

Entre-temps, les eaux de la RDC continuent à être régies par la loi de 1934, qui date de la colonisation, avec comme conséquence qu'elle ne prend pas en compte certains aspects, notamment des actes criminels relatifs à la pollution des eaux par des exploitants miniers, forestiers ou simplement par des habitants riverains.

Emmanuel Chaco, IPS (Harare) - AllAfrica 06-06-2012